



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
CABINET
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
Tél. : 03.21.21.20.57
Affaire suivie par Sophie BEAUSSART
E-mail : sophie.beaussart@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 26 septembre 2014

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Pas-de-Calais

*En communication à Mesdames et Messieurs les
Sous-préfets d'Arrondissement*

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE
Référence : - Plan Vigipirate du 17 janvier 2014
- Instructions de M. le Premier Ministre en date du 25 septembre 2014

La posture VIGIPIRATE actuelle est active depuis le 4 juillet 2014. Une adaptation de cette posture a été validée par le cabinet du Premier ministre le 25 septembre 2014.

Ainsi, la nouvelle posture permet d'assurer un renforcement de la vigilance en accentuant les contrôles dans les zones publiques des transports et dans les bâtiments ouverts au public et en maintenant les efforts réalisés depuis l'été sur les établissements de confession israélite et de culture juive, le secteur aérien et le domaine cyber.

Les instructions en vigueur sont, en ce qui vous concerne, les suivantes :

Dans le domaine cyber, renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information :

- Mettre à jour les procédures de continuité d'activité en cas de perte temporaire d'un système d'information et de s'assurer que le personnel chargé de mettre en œuvre le PCA est familiarisé avec celui-ci ;
- Augmenter la fréquence, la criticité et la taille de sauvegarde de la journalisation pour les systèmes vitaux ;
- Adapter et augmenter la fréquence d'analyse des journaux des éléments vitaux, vérifier la configuration des outils de supervision.

Pour les autres domaines :

- Renforcer la surveillance et le contrôle de manière ciblée sur les manifestations d'importance ;
- Contrôler de manière ciblée, pour les musées nationaux, les principaux sites touristiques, lieux de culte sensibles et grands magasins et centres commerciaux à forte affluence, les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier) ;
- Restreindre voire interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations et bâtiments désignés ;
- Renforcer la surveillance aux abords des installations et bâtiments désignés.

Vous voudrez bien veiller à diffuser largement ces consignes auprès des installations placées sous votre autorité en invitant leurs responsables à transmettre immédiatement tout élément suspect aux services de police territorialement compétents.

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informé des actions menées au sein de vos services ainsi qu'auprès des installations sensibles relevant de votre ressort et d'en contrôler l'application.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour vous communiquer toutes les informations complémentaires que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet,
L'adjoint au Chef du Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles



Franck BERTHEZ